



Délibération 2020-69

Conseil d'administration du 10 décembre 2020

Objet : lancement d'un appel d'offre pour une prestation d'appui dans le cadre de l'appel à projets portant sur le métier d'auxiliaire de puériculture

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et aux missions du Fonds national de prévention (FNP) au sein de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022 ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2020-21 du 23 janvier 2020 portant sur la détermination des priorités 2020, pouvant faire l'objet de dépôt de demande d'accompagnement financier spécifique à l'initiative des employeurs, dont le métier d'auxiliaire de puériculture, dans le cadre du programme d'actions 2018-2022 du Fonds national de prévention ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 8 décembre 2020 ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise pour un montant maximum de 400 000 euros HT (montant précisé dans l'appel d'offres), le lancement d'un appel d'offre pour une prestation visant à :

- réaliser les observations de terrain et l'analyse des situations de travail auprès des employeurs,**
- cartographier les situations et les risques (part fixe),**
- permettre à des employeurs de recourir à une aide pour l'élaboration du plan d'actions (part forfaitaire optionnelle).**

Bordeaux, le 10 décembre 2020

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac